

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 octobre 2023

Délibération n°2023/266

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 50 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 30 octobre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 24 octobre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARD Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARD Axel

SAINT MAURICE L'EXIL

Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr
CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE
Claude - Mme CHOUGHANE Aida

SAINT PRIM
SALAISE SUR SANNE
SONNAY
VERNIOZ

Mr CROS Michel
Mme BUNIAZET Françoise - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr PEY René – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mr VIAL Gilles pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mme TYRODE Elisabeth – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mme MOREL Nathalie - M. MOUCHIROUD Robert – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Santé : désignation d'un élu communautaire au sein du collège « collectivités » et au sein du conseil d'administration de la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du bassin Roussillonnais

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

La CPTS du bassin Roussillonnais, dont le périmètre inclut 23 communes d'EBER CC à partir d'un axe allant du Péage de Roussillon, Roussillon, St Romain de Surieu, La Chapelle de Surieu, Primarette à St Julien de l'Herms, intègre également quelques communes du territoire de Bièvre Isère Communauté ainsi que des communes de la Drome et une commune de l'Ardèche (Serrières).

Le périmètre est défini selon le flux de patientèle.

Les communes du Nord et Nord-Ouest d'EBER CC sont intégrées dans les CPTS de la région de Condrieu (Les Roches de Condrieu, St Alban du Rhône, Clonas-sur-Varèze, St Prim, St Clair du Rhône et St Maurice L'Exil) ou celle de Vienne (Assieu, Auberives-sur-Varèze, Chalon, Cheyssieu, Cour-et-Buis, Monstereux-Milieu, Montseveroux et Vernioz).

La CPTS du bassin Roussillonnais est en cours de constitution. Afin de se structurer, la communauté s'est constituée en association.

Elle devra ensuite rédiger son projet de santé d'ici fin 2023.

Le Comité Local Santé et la CPTS ayant un phasage similaire, des liens se sont créés entre les 2 parties, avec une participation croisée dans les différentes instances, temps de diagnostic et ateliers de travail.

1) Les statuts

La CPTS du bassin Roussillonnais se structure sous le statut des associations de type « loi 1901 ».

L'association a pour objet :

- Promouvoir l'exercice coordonné entre professionnels de santé ;
- Faciliter l'accès aux soins et à la prévention ;

- Améliorer et organiser les parcours de soins autour du patient ;
- Représenter les professionnels de santé du territoire auprès de partenaires sanitaires, médico-sociaux, sociaux et institutionnels.

Elle est créée pour une durée illimitée.

Elle est constituée de membres fondateurs.

Les membres du conseil d'administration sont répartis suivant 5 collèges :

1^{er} collège : professionnels de santé libéraux

10 sièges - Voix délibérative

2nd collège : médecins spécialistes libéraux

2 sièges - Voix délibérative

3^{ème} collège : les professionnels de santé salariés ou hors du territoire de la CPTS

2 sièges - Voix délibérative

4^{ème} collège : les établissements et services sanitaires, médico-sociaux et sociaux (personne morale)

4 sièges - voix délibérative

5^{ème} collège : associations d'usagers et collectivités territoriales (personne physique et morale)

2 sièges – Voix consultative

Dans le 5^{ème} collège, une voix est réservée pour EBER CC. Seule une personne physique peut -être désignée sachant que si la personne désignée n'est pas disponible, et selon les sujets évoqués, une autre personne pourra la représenter, élu ou technicien, la voix étant consultative.

Il est donc proposé de désigner Monsieur MONDANGE pour siéger au 5^{ème} collège susvisé et au conseil d'administration de la CPTS du bassin Roussillonnais.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la désignation de Monsieur MONDANGE en tant que représentant de la Communauté de communes afin de siéger au Conseil d'administration de la CPTS Bassin Roussillonnais,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD